



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial**

**Arrêté N° Préfecture-DCPPAT-BCEEP-2022-06-23-001**

**Etablissement Public Foncier du Doubs**

**Commune de Lods**

**Projet de réalisation de travaux et d'acquisitions foncières dans le cadre de  
l'aménagement d'un lotissement**

**ENQUETES CONJOINTES D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE**

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'expropriation et notamment ses articles R.112-1 à R.112-24 et R.131-1 à R.132-4 ;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;

VU le décret du 6 septembre 2021 portant nomination de Monsieur Philippe PORTAL, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2021-09-27-00001 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Philippe PORTAL, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

VU la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement public foncier (EPF) du Doubs en date du 4 décembre 2014, intégrant dans son programme, l'acquisition de parcelles aux lieux-dits « Betrue » et « Rappe du Bas » dans le cadre d'une opération d'aménagement d'un lotissement sur la commune de Lods ;

VU la délibération du conseil municipal de Lods en date du 24 novembre 2016, décidant de confier le portage foncier de l'opération d'aménagement à l'EPF du Doubs ;

VU la délibération du conseil municipal de Lods en date du 16 juin 2017, autorisant l'EPF du Doubs à exercer, en cas de nécessité, l'expropriation ainsi que d'effectuer toute procédure y afférente ;

VU la délibération du conseil d'administration de l'EPF en date du 5 décembre 2018, décidant d'approuver le lancement de la procédure d'expropriation pour le compte de la

commune et sollicitant auprès du préfet l'ouverture conjointe de l'enquête préalable à la déclaration publique et de l'enquête parcellaire ;

VU le dossier transmis en vue de l'ouverture des enquêtes susvisées ;

VU le plan et l'état parcellaire des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à l'opération projetée ;

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Doubs pour l'année 2021 ;

VU la décision en date du 27 octobre 2021 du président du tribunal administratif de Besançon désignant le commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que le projet d'aménagement n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;

### **- ARRETE -**

**Article 1** : Il sera procédé, du 30 août 2022 à partir de 9h00 au 15 septembre 2022 jusqu'à 17h00, sur le territoire de la commune de Lods :

- à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation de travaux et d'acquisitions foncières dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement aux lieux-dits « Betrue » et « Rappe du Bas ».

- à une enquête parcellaire conjointe en vue de délimiter le périmètre des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet et de déterminer les propriétaires réels de ces immeubles.

**Article 2** : Monsieur Roberto SCHMIDT, conseiller maître honoraire à la Cour des comptes, a été désigné par le président du tribunal administratif de Besançon en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui, ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

### **Enquête d'utilité publique**

**Article 3** : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés du 30 août 2022 au 15

**septembre 2022 jusqu'à 17h00** à la mairie de Lods, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture suivants, sous réserve de dispositions particulières :

- **les lundi et mardi de 9h00 à 12h00,**
- **le jeudi de 15h00 à 19h00.**

En outre, le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs à l'adresse suivante : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr) (Rubrique Publications légales/Enquêtes publiques/Enquêtes publiques au titre du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique).

Un poste informatique pour la consultation du dossier, sera également mis à disposition du public à la préfecture du Doubs (Hall d'entrée – Point numérique) du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.

Les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou adressées directement par écrit à la mairie de Lods (13, rue Ambroise Roy – 25930 LODS), à l'attention de Monsieur Roberto SCHMIDT, commissaire enquêteur, qui les annexera au registre de l'enquête.

Elles pourront également être transmises par voie électronique **du 30 août 2022 au 15 septembre 2022 jusqu'à 17h00** à l'adresse suivante : [pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr](mailto:pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr) (objet à rappeler obligatoirement : Projet de lotissement - LODS) ou à l'aide du formulaire en ligne dédié (site internet et rubrique précitées).

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs (adresse et rubrique précitées).

**Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Lods :**

- **le mardi 30 août 2022 de 9h00 à 12h00,**
- **le samedi 10 septembre 2022 de 9h00 à 12h00,**
- **le jeudi 15 septembre 2022 de 14h00 à 17h00.**

**Pour se rendre à la mairie de Lods et à la préfecture du Doubs, les mesures dites « barrières », en vigueur lors de l'enquête publique, devront être respectées afin d'éviter la propagation du virus Covid-19. Il conviendra également d'apporter son propre stylo pour déposer ses observations et propositions sur les registres d'enquêtes.**

**Article 4** : A l'expiration du délai fixé à l'article précédent, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Celui-ci, après avoir examiné les observations consignées ou annexées au registre, entendu toute personne qu'il lui aura paru utile de consulter ainsi que le maître d'ouvrage s'il le demande, rédigera son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Il transmettra ensuite, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier d'enquête et le registre accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées au préfet du Doubs.

**Article 5** : Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à la déclaration d'utilité publique du projet, le conseil municipal sera appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal est transmis au préfet.

Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au maire, le conseil municipal est regardé comme ayant renoncé à l'opération.

### **Enquête parcellaire**

**Article 6** : Le plan parcellaire et la liste des propriétaires ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le maire, seront déposés à la mairie de Lods, **du 30 août 2022 au 15 septembre 2022 jusqu'à 17h00**, où ils pourront être consultés dans les mêmes conditions que celles indiquées à l'article 3 susvisé.

Les observations sur les limites des biens à exproprier seront consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ou adressées par correspondance au maire de Lods (13, rue Ambroise Roy – 25930 LODS) ou au commissaire enquêteur qui les joindront au registre.

Elles pourront également être transmises par voie électronique dans les mêmes conditions que celles indiquées à l'article 3 susvisé.

**Article 7** : A l'expiration du délai fixé à l'article 6, le registre sera clos et signé par le maire puis remis dans les 24 heures au commissaire enquêteur qui, après avoir entendu toute personne susceptible de l'éclairer, transmettra l'ensemble du dossier au préfet du Doubs dans le délai d'un mois, accompagné de son avis sur l'emprise du projet et du procès-verbal de l'opération.

**Article 8** : Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire à la mairie de Lods sera effectuée, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, par le directeur de l'Etablissement public foncier ou son représentant, aux propriétaires et usufruitiers figurant sur la liste insérée dans le dossier d'enquête parcellaire lorsque leur domicile sera connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire qui en fera afficher une et le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

**Article 9 :** La publication du présent arrêté est faite notamment en application des articles L311-1 , L311-2, L311-3 et R311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation » (article L311-1).

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et ceux qui peuvent réclamer des servitudes » (article L311-2).

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité » (article L311-3).

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans un délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes » (article R 311-1).

### **Dispositions communes**

**Article 10 :** L'avis de l'ouverture des enquêtes conjointes sera affiché à la mairie de Lods et éventuellement publié par tous autres procédés en usage dans la commune. Il sera, en outre, inséré en caractères apparents, huit jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département : « L'Est Républicain » et « La Terre de Chez Nous ».

Ces formalités devront être effectuées **au plus tard le 22 août 2022** et justifiées par un certificat d'affichage du maire.

Cet avis d'enquêtes sera également consultable dans les mêmes conditions sur le site internet des Services de l'Etat dans le Doubs (adresse et rubrique précitées).

**Article 11 :** Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à compter de la fin des enquêtes à la mairie de Lods, à la préfecture du Doubs (Bureau de la coordination, de l'environnement et des enquêtes publiques) et sur [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr) (rubrique précitée).

**Article 12 :** Le secrétaire général de la préfecture du Doubs, le maire de Lods, le directeur de l'Etablissement public foncier et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, pour information, au président du tribunal administratif de Besançon, au directeur départemental des territoires, au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et au directeur régional des Finances publiques - service France Domaine.

Besançon, le 23 JUIN 2022

Le Préfet,  
Par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Philippe PORTAL

